

Amiante, Loi Carrez, DPE Performance énergétique, Termites, Diagnostic Gaz, Diagnostic électrique



**Besoin d'un renseignements ?**

[Nos experts immobiliers vous répondent](#)

**Besoin de faire réaliser des diagnostic immobiliers?**

[Formulaire de demande de devis gratuit en ligne](#)

**A votre service :**

Des experts immobiliers 100% certifiés dans les domaines du diagnostic immobilier.

**Contactez-nous :**

Tel : 06 85 30 30 48

Par mail [contact@diagnostic-immobiliers.net](mailto:contact@diagnostic-immobiliers.net)

En ligne : [www.diagnostic-immobiliers.net](http://www.diagnostic-immobiliers.net)

Nous vous proposons d'approfondir vos connaissances de la réglementation concernant le domaine du diagnostic électricité

**JORF n°0092 du 19 avril 2011**

**Texte n°15**

**ARRETE**

**Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**

**NOR: DEVL1100401A**

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-10 et R. 134-11 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation,

## Arrêtent :

### Article 1

Dans l'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé, la norme XP C 16-600 est remplacée par la norme XP C 16-600 de février 2011 à compter du 1er septembre 2011.

### Article 2

Les annexes I et II de l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé sont remplacées par les annexes I et II du présent arrêté.

### Article 3

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### POINTS EXAMINÉS AU TITRE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

LISTE DES POINTS	EXAMEN VISUEL	ESSAI	MESURAGE
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositifs différentiels de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		

Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Dispositifs de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels			
Courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)

Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double coloration vert/ jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			

Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation.

(2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes.

(3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.

(4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).

## **ANNEXE II**

### **MODÈLE DE RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

#### **A. – Désignation du ou des immeubles bâtis**

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département :

Commune :

Adresse :

Lieudit :

N° de rue, voie :

Référence cadastrale :

Désignation et situation du lot de (co) propriété :

Type d'immeuble :

Appartement Maison individuelle

Année de construction :

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité :

Des experts dans votre région - [www.diagnostic-immobiliers.net](http://www.diagnostic-immobiliers.net)

## **B. – Identification du donneur d'ordre**

Identité du donneur d'ordre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle

Autre, le cas échéant (préciser)

## **C. – Identification de l'opérateur**

Identité de l'opérateur :

Nom :

Prénom :

Nom et raison sociale de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

N° SIRET :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° de police et date de validité :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
le :

## **D. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt).

Les anomalies constatées concernent :

L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des conducteurs non protégés mécaniquement.

Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon la norme XP C 16-600) :

## F. – Anomalies identifiées

NUMÉRO article (1)	LIBELLÉ DES ANOMALIES	NUMÉRO article (2)	LIBELLÉ des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.  
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.  
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## G. – Informations complémentaires

NUMÉRO article (1)	LIBELLÉ DES INFORMATIONS

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

## H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n’ayant pu être visitées et justification

Cachet de l’entreprise :

Dates de visite et d’établissement de l’état

Visite effectuée le :

Etat rédigé à Le

Nom : Prénom :

Signature de l’opérateur :

### I. – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

CORRESPONDANCE avec le groupe d’anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l’intérieur du logement, permet d’interrompre, en cas d’urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l’alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d’assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d’incendie ou d’intervention sur l’installation électrique.
B2	Protection différentielle à l’origine de l’installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d’un défaut d’isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d’un défaut d’isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L’absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l’origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L’absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l’origine d’incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d’éviter, lors d’un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence priviégie, en cas de défaut, l’écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l’installation électrique à l’intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d’un capot, matériels électriques cassés...) présentent d’importants risques d’électrisation, voire d’électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l’usage : ces matériels électriques, lorsqu’ils sont trop anciens, n’assurent pas une protection satisfaisante contre l’accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d’isolement suffisant. Lorsqu’ils ne sont pas adaptés à l’usage que l’on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d’importants risques d’électrisation, voire d’électrocution.
B9	Appareils d’utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l’installation électrique issue de la partie privative n’est pas mise en œuvre correctement, le contact d’une personne avec la masse d’un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d’électrisation, voire d’électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l’installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d’une électrisation, voire d’une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

### J. – Informations complémentaires

CORRESPONDANCE avec le groupe d’informations (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
B11	Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant l’ensemble de l’installation électrique : l’objectif est d’assurer rapidement la mise hors tension de l’installation électrique ou du circuit concerné, dès l’apparition d’un courant de défaut même de faible valeur. C’est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l’usure normale ou anormale des matériels, l’imprudence ou le défaut d’entretien...).
	Sodes de prise de courant de type à obturateurs : l’objectif est d’éviter l’introduction, en particulier par un enfant, d’un objet dans une alvéole d’un sode de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l’électrisation, voire l’électrocution.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.



Fait le 4 avril 2011.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,  
E. Crépon

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat,  
P.-F. Chevet